

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5650**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition d'un immeuble situé rue Jules Verne et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Le Clos Lafontaine

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 6 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Crimier.

Absents excusés : MM. Bret, Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Buna, Muet, Duport, Polga (pouvoir à M. Reppelin), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Mailler, M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Touraine, Mme Guillemot.

Bureau du 5 novembre 2007**Décision n° B-2007-5650**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition d'un immeuble situé rue Jules Verne et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Le Clos Lafontaine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Jules Verne à Saint Priest, la Communauté urbaine doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée sous le numéro 203 de la section BN, d'une superficie de 210 mètres carrés, appartenant à l'Association syndicale du lotissement Le Clos Lafontaine et située dans cette même rue.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, l'Association syndicale du lotissement Le Clos Lafontaine céderait le bien lui appartenant à titre gratuit, conformément au permis de lotir n° 69-290-01-0002 en date du 3 septembre 2001.

Les frais d'actes notariés ont été estimés à 500 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition d'un immeuble situé rue Jules Verne à Saint Priest et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Le Clos Lafontaine.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera imputée sur l'opération de programme individualisée n° 1066 le 10 janvier 2007 pour 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,